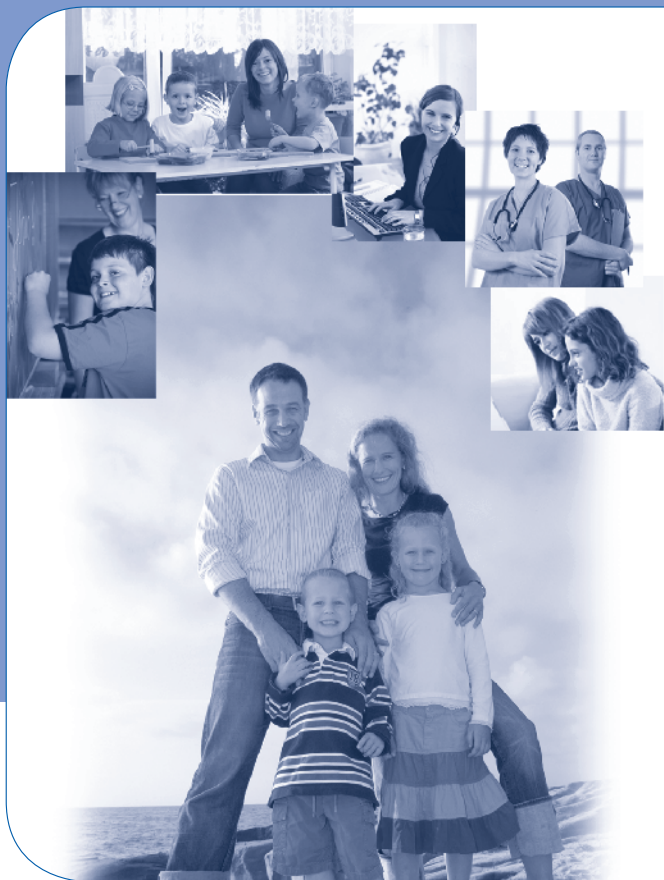


VOTRE RÉGIME CSQ en un coup d'oeil



Centrale des syndicats du Québec
Contrat J9999

Janvier 2008



SSQ Groupe financier

Assurance maladie - Participation obligatoire à l'un des trois régimes maladie (avec droit d'exemption)

À moins d'indication contraire, les frais sont remboursables à 80 % et le montant indiqué, s'il y a lieu, est le maximum remboursé.

Maladie 1

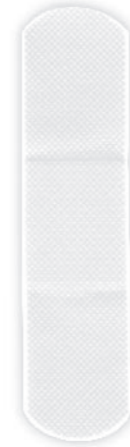
Un régime couvrant essentiellement les médicaments

Médicaments (franchise de 50 \$, 80 % des premiers 3 500 \$ de frais admissibles au-delà de la franchise et 100 % des frais excédentaires, 28 \$ / traitement pour les injections sclérosantes) **Bonifié!**

Assurance voyage avec assistance (100 %, 5 000 000 \$ / voyage)

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

Ambulance et transport par avion



Maladie 2

Un régime couvrant la plupart des besoins de base (durée minimale de participation : 12 mois)

Médicaments (80 % des premiers 3 750 \$ de frais admissibles et 100 % des frais excédentaires, 28 \$ / traitement pour les injections sclérosantes) **Bonifié!**

Assurance voyage avec assistance (100 %, 5 000 000 \$ / voyage)

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

Ambulance et transport par avion

Chambre d'hôpital semi privée (100 %)

Mutilation accidentelle (25 000 \$ ou 50 000 \$ selon la perte)

Honoraires de chirurgien(ne) dentiste à la suite d'un accident aux dents naturelles **Bonifié!**

Fauteuil roulant et lit d'hôpital

Appareil d'assistance respiratoire

Appareil thérapeutique

Membre artificiel et prothèse externe

Prothèse capillaire (300 \$ à vie)

Appareil orthopédique

Chaussures orthopédiques

Orthophonie, ergothérapie et audiologie

Bas de soutien à compression moyenne ou forte (3 paires / an)

Glucomètre (240 \$ / 36 mois)

Neurostimulateur transcutané (800 \$ / 60 mois)

Appareil auditif (incluant les honoraires de l'audioprothésiste) (560 \$ / 48 mois)

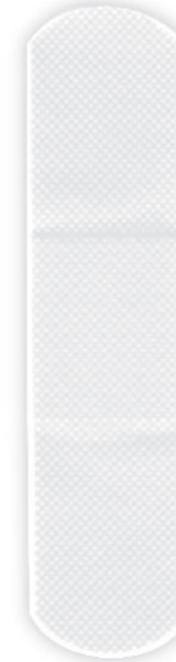
Psychothérapie (50 %, 500 \$ / an)

Acupuncture (20 \$ / traitement, 400 \$ / an) **Bonifié!**

Chiropractie (20 \$ / traitement, 400 \$ / an) **Bonifié!**

Podiatrie et podologie (20 \$ / traitement, 400 \$ / an) **Bonifié!**

Physiothérapie (24 \$ / traitement, 400 \$ / an) **Bonifié!**



Maladie 3

Un régime offrant une gamme élargie de protections et des garanties améliorées (durée minimale de participation : 24 mois)

Médicaments (80 % des premiers 3 750 \$ de frais admissibles et 100 % des frais excédentaires, 28 \$ / traitement pour les injections sclérosantes) **Bonifié!**

Assurance voyage avec assistance (100 %, 5 000 000 \$ / voyage)

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

Ambulance et transport par avion

Chambre d'hôpital semi privée (100 %)

Mutilation accidentelle (25 000 \$ ou 50 000 \$ selon la perte)

Honoraires de chirurgien(ne) dentiste à la suite d'un accident aux dents naturelles **Bonifié!**

Fauteuil roulant et lit d'hôpital

Appareil d'assistance respiratoire

Appareil thérapeutique

Membre artificiel et prothèse externe

Prothèse capillaire (300 \$ à vie)

Appareil orthopédique

Chaussures orthopédiques

Orthophonie, ergothérapie et audiologie

Bas de soutien à compression moyenne ou forte (3 paires / an)

Glucomètre (240 \$ / 36 mois)

Neurostimulateur transcutané (800 \$ / 60 mois)

Appareil auditif (incluant les honoraires de l'audioprothésiste) (560 \$ / 48 mois)

Psychothérapie (50 % des premiers 1 000 \$ de frais admissibles et 80 % des frais excédentaires, 1 500 \$ / an)

Acupuncture (36 \$ / traitement, 600 \$ / an) **Bonifié!**

Chiropractie (28 \$ / traitement, 500 \$ / an) **Bonifié!**

Podiatrie et podologie (36 \$ / traitement, 600 \$ / an) **Bonifié!**

Physiothérapie (36 \$ / traitement, 700 \$ / an, incluant ostéopathie) **Bonifié!**

Cure de désintoxication (64 \$ / jour, 30 jours / an)

Frais de transport et d'hébergement au Québec (1 000 \$ / an)

Homéopathie (incluant les remèdes homéopathiques) (28 \$ / consultation, 600 \$ / an) **Bonifié!**

Naturopathie (28 \$ / consultation, 600 \$ / an, incluant MKO) **Bonifié!**

Ostéopathie (36 \$ / traitement, 700 \$ / an, incluant physiothérapie) **Bonifié!**

Massothérapie, kinésithérapie et orthothérapie (MKO) (28 \$ / traitement, 600 \$ / an, incluant naturopathie) **Bonifié!**

Diététique (28 \$ / consultation, 500 \$ / an) **Bonifié!**

Soins infirmiers prescrits par un médecin (240 \$ / jour, 5 000 \$ / an)



Primes* 2008 par période de 14 jours pour une protection :

Individuelle :	20,31 \$
Monoparentale :	30,16 \$
Familiale :	49,88 \$
Personne exemptée :	0,58 \$

*SOUSTRAIRE LA PART EMPLOYEUR, S'IL Y A LIEU, ET AJOUTER LA TAXE DE VENTE DE 9 %.

Primes* 2008 par période de 14 jours pour une protection :

Individuelle :	25,68 \$
Monoparentale :	38,33 \$
Familiale :	61,87 \$
Personne exemptée :	0,58 \$

*SOUSTRAIRE LA PART EMPLOYEUR, S'IL Y A LIEU, ET AJOUTER LA TAXE DE VENTE DE 9 %.

Primes* 2008 par période de 14 jours pour une protection :

Individuelle :	32,36 \$
Monoparentale :	48,36 \$
Familiale :	76,76 \$
Personne exemptée :	0,58 \$

*SOUSTRAIRE LA PART EMPLOYEUR, S'IL Y A LIEU, ET AJOUTER LA TAXE DE VENTE DE 9 %.

Soins dentaires - Participation obligatoire (avec droit d'exemption) si le syndicat opte pour la mise en place du régime

Soins dentaires préventifs

(80 %)

Examen de rappel ou périodique (1 fois par 9 mois)

Détartrage, polissage, application de fluorure (1 fois par 9 mois)

Radiographie

Scellants de puits et fissures

Test, biopsie, modèle

Appareil de maintien

Anesthésie

Soins dentaires de base

(franchise commune de 50 \$, 80 %)

Obturation ou plombage en amalgame ou composite

Traitement de canal, amputation de racine (endodontie)

Chirurgie des gencives, greffe (parodontie)

Extraction de dents, abcès et autres chirurgies

Soins de restauration majeure

(franchise commune de 50 \$, 50 %)

Couronnes *Ajout!*

Prothèses amovibles (complètes)

Prothèses amovibles (partielles)

Ponts fixes

La franchise de 50 \$ est commune aux soins dentaires de base et aux soins de restauration majeure.

Remboursement maximal progressif

1^{re} année civile où le régime est mis en place : 600 \$ / personne assurée

2^e année civile : 800 \$ / personne assurée

3^e année civile et suivantes : 1000 \$ / personne assurée

Note 1 : La personne adhérente peut choisir une protection (individuelle, monoparentale ou familiale) différente de celle choisie en assurance maladie.

Note 2 : La durée minimale de participation du syndicat au régime de soins dentaires est de 36 mois.

Primes* 2008 par période de 14 jours pour une protection :

Individuelle : 9,52 \$

Monoparentale : 14,46 \$

Familiale : 23,98 \$



Assurance salaire de longue durée - Participation obligatoire

Définition d'invalidité

Le syndicat a le choix entre deux définitions d'invalidité

• Régime A (définition de base)

État d'incapacité qui, pendant les 48 premiers mois d'invalidité, empêche la personne employée d'accomplir les tâches habituelles de son emploi ou de tout emploi analogue comportant une rémunération similaire qui lui est offert par l'employeur. Par la suite, qui l'empêche d'exercer tout travail rémunérateur auquel son éducation, sa formation, son expérience l'ont raisonnablement préparée.

• Régime B (définition offrant une couverture supérieure)

État d'incapacité qui empêche la personne employée d'accomplir les tâches habituelles de son emploi ou de tout emploi analogue comportant une rémunération similaire qui lui est offert par l'employeur. Cette définition reste la même jusqu'à 65 ans.



Délai de carence : 24 mois

Durée des prestations : tant que dure l'invalidité, selon la définition applicable, sans excéder 65 ans

Montant de la rente

• Rente d'invalidité établie en fonction du traitement de la façon suivante :

- 60 % des premiers 20 000 \$ de traitement annuel brut
- 42,5 % des 40 000 \$ suivants
- 40 % de l'excédent

• Plus les montants forfaitaires annuels suivants , s'il y a lieu :

- 2000 \$ conjoint à charge
- 1000 \$ famille monoparentale
- 400 \$ par enfant à charge de 18 ans ou plus

Indexation : le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice du RRQ (maximum 3 %)

Réduction de la rente

- 80 % du montant brut de la rente de retraite CARRA (RREGOP)
- Montant de la rente d'invalidité CSST et SAAQ
- Montant brut de la rente d'invalidité RRQ

Primes* 2008 par période de 14 jours :

Régime A : 1,089 % du traitement

Régime B : 1,366 % du traitement

* AJOUTER LA TAXE DE VENTE DE 9 %.

Assurance vie - Participation facultative



Assurance vie de la personne adhérente

- Choix de protection de 10 000 \$ à 250 000 \$
- Les premiers 50 000 \$ sans preuves d'assurabilité si l'adhésion se fait dans les délais prévus au régime
- Réduction de 50 % du montant excédant 25 000 \$ à compter du 1^{er} janvier qui coïncide ou qui suit le 65^e anniversaire de naissance de la personne adhérente

Assurance vie de base des personnes à charge

- 10 000 \$ pour la personne conjointe
- 5 000 \$ par enfant à charge
- Si monoparental, 5 000 \$ par enfant augmenté d'une somme de 10 000 \$ divisée par le nombre d'enfants à charge
- Sans preuves d'assurabilité si l'adhésion se fait dans les délais prévus au régime

Assurance vie additionnelle de la personne conjointe

- Participation à l'assurance vie de base des personnes à charge nécessaire
- De une (1) à dix (10) tranches additionnelles de 10 000 \$
- Preuves d'assurabilité exigées
- Réduction de 50 % du montant choisi à compter du 1^{er} janvier qui coïncide ou qui suit le 65^e anniversaire de naissance de la personne adhérente

Maintien de la protection jusqu'à deux ans suivant la période de 120 jours après une mise à pied

Primes 2008 par période de 14 jours*

• Assurance vie de la personne adhérente

Âge	Montant de protection de la personne adhérente										
	10 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	175 000 \$	200 000 \$	225 000 \$	250 000 \$
Moins de 30 ans	0,54 \$	2,16 \$	2,70 \$	3,24 \$	3,79 \$	4,33 \$	4,87 \$	5,41 \$	5,96 \$	6,50 \$	7,04 \$
30 à 34 ans	0,54 \$	2,16 \$	2,77 \$	3,38 \$	3,99 \$	4,61 \$	5,22 \$	5,83 \$	6,44 \$	7,05 \$	7,66 \$
35 à 39 ans	0,54 \$	2,16 \$	2,94 \$	3,73 \$	4,51 \$	5,30 \$	6,08 \$	6,87 \$	7,65 \$	8,44 \$	9,22 \$
40 à 44 ans	0,54 \$	2,16 \$	3,23 \$	4,31 \$	5,38 \$	6,45 \$	7,53 \$	8,60 \$	9,67 \$	10,74 \$	11,82 \$
45 à 49 ans	0,54 \$	2,16 \$	3,88 \$	5,60 \$	7,32 \$	9,04 \$	10,76 \$	12,48 \$	14,19 \$	15,91 \$	17,63 \$
50 à 54 ans	0,54 \$	2,16 \$	5,06 \$	7,95 \$	10,85 \$	13,74 \$	16,64 \$	19,54 \$	22,43 \$	25,33 \$	28,23 \$
55 à 59 ans	0,54 \$	2,16 \$	7,19 \$	12,22 \$	17,25 \$	22,28 \$	27,31 \$	32,34 \$	37,38 \$	42,41 \$	47,44 \$
60 à 64 ans	0,54 \$	2,16 \$	9,20 \$	16,24 \$	23,28 \$	30,31 \$	37,35 \$	44,39 \$	51,43 \$	58,47 \$	65,51 \$
65 ans ou plus	Disponible sur demande										

• Assurance vie de base des personnes à charge : 1,19 \$

• Assurance vie additionnelle de la personne conjointe :

Âge de la personne adhérente	Prime par tranche de 10 000 \$
Moins de 30 ans	0,22 \$
30 à 34 ans	0,24 \$
35 à 39 ans	0,31 \$
40 à 44 ans	0,43 \$
45 à 49 ans	0,69 \$
50 à 54 ans	1,16 \$
55 à 59 ans	2,01 \$
60 à 64 ans	2,82 \$
65 ans ou plus	Disponible sur demande

Note: La prime d'assurance vie additionnelle de la personne conjointe s'additionne à celle de l'assurance vie de base des personnes à charge.

* AJOUTER LA TAXE DE VENTE DE 9 %.

L'avantage du collectif d'assurances CSQ

Le régime d'assurance collective CSQ, l'un des plus importants au Québec, vous offre un choix de protections flexibles, étendues et de qualité pour répondre à vos besoins, et ce, au meilleur taux possible.

Les avantages en tant que membre assuré CSQ

- Choix entre trois niveaux de protections en assurance maladie selon vos besoins et votre budget.
- Choix de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) pouvant différer d'un régime à l'autre.
- Assurance salaire de longue durée couvrant votre propre emploi jusqu'à 65 ans (choix de votre syndicat).
- Accès à un régime entièrement facultatif d'assurance vie pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ de protection, indépendamment de votre niveau de revenu.
- Support de votre syndicat ou de votre fédération pour un problème relatif à l'application du régime d'assurance collective.
- Au moment de la retraite, accès au régime des personnes retraitées ASSUREQ qui offre une protection complète en assurance maladie (incluant une réduction des primes pour les moins de 65 ans) et en assurance vie.

Les avantages en tant que syndicat affilié CSQ

- Options offertes aux syndicats pour répondre aux besoins spécifiques des membres en assurance salaire de longue durée et en soins dentaires.
- Participation aux décisions touchant le contenu, la tarification et la structure du régime d'assurance.
- Formation dans vos milieux selon les besoins de vos membres.
- Soutien et intervention de l'équipe de la sécurité sociale de la CSQ dans l'application des régimes et la résolution de problèmes en assurance collective.

Même si nous bénéficions de protections de qualité et de soutien en cas de difficultés, rien n'est plus cher à nos yeux que de vous savoir en excellente santé.

Le Conseil exécutif de la CSQ

Édifice SSQ

2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4H6

Région de Montréal : 514 223-2500
Autres régions : 1 877 651-8080